

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

**N° CP-2022-7-5-2**

**N° applicatif 4153**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "FRANCE ENFANCE PROTEGEE"**

Résumé : « France Enfance Protégée » est la dénomination choisie par l'Etat pour la nouvelle institution de gouvernance du secteur de la Protection de l'Enfance qui se mettra en place en septembre 2022 pour une durée indéterminée.

Cette institution prendra la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui se substituera à l'ensemble des instances nationales précédemment mises en place, dans un objectif de simplification et d'amélioration de la qualité du droit des enfants et des familles.

Ce GIP est constitué entre l'Etat, les départements et collectivités à statut particulier, les collectivités d'outre-mer et des personnes morales de droit public et privé du secteur de l'enfance.

Le présent rapport a pour objectif de donner mandat au Président de la Collectivité européenne d'Alsace pour signer la Convention Constitutive et l'autoriser à régler la contribution annuelle obligatoire et non définie à ce jour.

## **PRESENTATION DU GIP**

Le GIP « France Enfance Protégée » est un nouveau Groupement d'Intérêt Public créé par la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet ». Il est constitué entre l'État, les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé.

Il reprend les missions du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP), de l'Agence française d'adoption (AFA), du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED) rassemblant le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) et assurera l'animation du Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE).

« France Enfance Protégée » contribue au soutien des acteurs nationaux et internationaux de la prévention et la protection de l'enfance ainsi que de l'adoption, aux fins d'améliorer le bien-être des enfants et jeunes majeurs protégés et accompagnés et de leurs familles.

Afin de renforcer la cohérence de la politique publique de protection de l'enfance, « France Enfance Protégée » concourt à l'articulation de sa mise en œuvre entre l'échelon national et l'échelon territorial, favorise le dialogue entre les parties prenantes que sont les conseils départementaux - chefs de file locaux de la politique publique - l'État, les associations et les usagers.

Le GIP porte également l'ONPE, centre national de ressources et d'animation, qui promeut les expériences probantes, le développement de la connaissance, l'animation de la recherche, l'élaboration et la diffusion d'outils et de référentiels, ainsi que l'harmonisation des pratiques professionnelles sur tout le territoire national.

« France Enfance Protégée » assure également directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption, l'accès aux origines personnelles et l'enfance en danger.

## **MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS**

Le GIP reprend l'ensemble des personnels des structures qui assuraient, précédemment, les missions qui lui sont confiées ou pour le compte desquelles il les exerce désormais. Il s'agit notamment des agents du GIPED, de l'AFA, du CNAOP et du CNPE. Outre les personnels détachés ou mis à disposition du Groupement, celui-ci peut recruter des personnels propres.

Le financement du GIP est constitué à parts égales entre l'Etat, d'une part, les Départements et autres collectivités territoriales, d'autre part. La participation financière de chaque collectivité sera fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population et constituera une dépense obligatoire. Au vu du budget approuvé par l'Assemblée générale du GIP « France Enfance Protégée », son directeur général communiquera aux responsables de chaque département ou collectivité les montants dus.

A ce jour, seuls les frais du GIPED faisaient l'objet d'une contribution des départements. Concernant plus précisément la Collectivité européenne d'Alsace, celle-ci a versé une contribution à hauteur de 76 000 € au titre de l'année 2021. Pour 2022, une avance a déjà été versée en février pour un montant de 65 918,10 €.

A ce stade, une augmentation de la dépense est envisagée étant donnée la participation des départements à 50% dans le GIP. Mais il n'est pas possible d'avoir plus d'information sur son montant. Cette dépense sera imputée sur l'opération P133O002, tranche T01.

La « Loi Taquet » précise qu'à défaut de signature par l'ensemble des membres de droit du groupement dans un délai de six mois à compter de sa promulgation, l'Etat arrêtera, selon les mêmes modalités, le contenu de la convention constitutive.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'adhérer au groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée »,
- D'approuver la convention constitutive du groupement d'intérêt public « France Enfance Protégée », jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- De décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'assemblée générale dudit groupement,
- De désigner, Mme Sabine FREDERIC en qualité de représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY